

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

ARRETE DU MAIRE**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE DE TALHEIM A SOULTZMATT**

Le Maire de la Commune de Soultzmatt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles

L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDERANT que par mesure de sécurité il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation au droit de la propriété sise 6, rue de Talheim à Soultzmatt dans le cadre de travaux de voirie.

ARRETE :

ARTICLE 1 : les 12 et 13 juin 2025, le stationnement au droit du n°6 de la rue de Talheim sera interdit et la circulation se fera de façon alternée par resserrement de la chaussée dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : Durant ce chantier, une signalisation sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise Colas

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Brigade de gendarmerie de Rouffach
- Le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Soultzmatt-Wintzfelden
- L'entreprise Colas
- La poste
- La CCRG
- Affichage
- Archives

Certifié exécutoire par le Maire
Le 04 juin 2025



Fait à Soultzmatt, le 04 juin 2025
Le Maire, Jean-Paul DIRINGER

